Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0123

Relative à la validation de la convention pluriannuelle 2026--2030 relative à la gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi – CRIOBE

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Département – Région de Mayotte données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2019.00047 en date du 21 février 2018 relative à l'adoption du guide d'attribution des subventions du Département-Région de Mayotte ;
Vu le régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
Vu la demande de subvention de CRIOBE en date du 24/11/2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Considérant : le rapport n°2026-03025 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un partenariat pluriannuel entre le Département-Région de Mayotte et le CRIOBE portant gestion du Pôle Recherche du Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi sur la période 2026–2030 et structuré en deux conventions distinctes :

- une convention financière à conclure entre le Département-Région de Mayotte(DRM) et l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) précisant les modalités de versement d'une subvention pluriannuelle à l'UPVD, encadrant le fonctionnement du laboratoire et du Pôle Recherche du PER ainsi que le suivi administratif et financier du projet. Celle-ci constitue le support juridique unique de mobilisation des crédits publics ;

- un accord-cadre scientifique à conclure entre le DRM, l'UPVD, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Ecole Pratique des Hautes Etudes(EPHE), encadrant :

 - la coopération scientifique entre partenaires ;
 - la production, la propriété et la valorisation des résultats ;
 - les activités de recherche, la formation et l'innovation.

Article 2 : d'attribuer une subvention quinquennale d'un montant de **1 977 440,00 euros (un million neuf cent soixante-dix-sept mille quatre cent quarante euros)** à l'Université de Perpignan Via Domitia répartie sur la période 2026 à 2030 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Structure	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
UPVD	388 600,00€	393 640,00€	398 400,00€	398 400,00€	398 400,00€	**1 977 440,00€**

Ces aides seront octroyées sur la base du régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Article 3 : de valider l'autorisation d'engagement d'un montant total de **1 977 440,00 euros** et les crédits de paiement correspondants aux subventions annualisées, dans la limite des plafonds énumérés à l'article 2 ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque année une nouvelle délibération à l'Assemblée de Mayotte ;

Article 4 : le versement de la subvention annuelle demeure conditionné au contrôle, par les services du Département-Région compétents, de la bonne utilisation des fonds, de l'exécution effective des missions prévues par l'accord-cadre et de la production des livrables attendus ;

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les chapitres 65738 et 204 du budget du Département-Région de Mayotte selon la répartition suivante :

- 1 947 440,00 € sur le chapitre 65738 ;
- 30 000,00 € sur le chapitre 204 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Article 6 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Université de Perpignan Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° XXXXX

ENTRE :

- **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE, ci-après désigné CDM**

 Organe de gestion du « Département de Mayotte » tel que défini par la loi du 7 décembre 2010 relative à la création à Mayotte d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, dont le siège est à MAMOUDZOU (Mayotte) à l'adresse suivante :

 - **DEPARTEMENT-REGION DE MAYOTTE,** collectivité départementale régie par le Code général des collectivités territoriales, dont le siège est situé 112 boulevard Halidi Sélémani – BP 101 – 97645 Mamoudzou Cedex, **propriétaire de l'équipement**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Ben Issa Ousseni**, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Mayotte en date du //_____,**D'UNE PART**,

ET

- **L'UNIVERSITE PERPIGNAN VIA DOMITIA, ci-après désignée UPVD**

 Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, Numéro SIRET 196 604 375 000 10, code NAF 8542Z, ,

 dont le siège est à :
 52 Avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex

 représentée par son président, Yvan AUGUET

L'UPVD agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du CRIOBE USR3278, étant spécifié que le CNRS a reçu mandat de l'UPVD pour signer le présent contrat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION - 4

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION - 4
ARTICLE 2. - AFFECTATION DE LA SUBVENTION - 4

TITRE II – VERSEMENT DES FONDS - 5

ARTICLE 3. - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE VERSEMENT DES FONDS – 5
ARTICLE 4. - MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS- 5
ARTICLE 5. - FRAIS ACCESSOIRES - 6

TITRE III - ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET - 7

ARTICLE 6. - HÉBERGEMENT ET FONCTIONNEMENT 7
ARTICLE 7. - ATTRIBUTION ET PASSATION DES MARCHÉS 8
ARTICLE 8. - EXÉCUTION ET SUIVI DU PROJET 9
ARTICLE 9. – SUIVI - 10
ARTICLE 10. - AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT - 10
ARTICLE 11. - ELECTION DE DOMICILE - 11
ARTICLE 12. - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION - 11
ARTICLE 13. - DURÉE - RÉSILIATION - 11
ARTICLE 14. - TIMBRE ET ENREGISTREMENT - 11

ANNEXE I – PRÉSENTATION DU PROJET 13

ANNEXE II – BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET 23

ANNEXE III – PLAN DES ESPACES MIS À DISPOSITION PAR LE CDM 24

ANNEXE IV – DOMICILIATIONS BANCAIRES DES BÉNÉFICIAIRES 25

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

CONVENTION

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un dispositif global structuré en deux volets :

- une convention financière encadrant l'attribution de la subvention ;
- un accord-cadre scientifique distinct régissant les activités de recherche.

Les parties entendent que leurs obligations soient définies par les dispositions énoncées ci-après et les annexes qui en font partie intégrante.

Dans la présente convention, le terme :

- « CDM » désigne :	Le Conseil Départemental de Mayotte
- « UPVD » désigne :	L'Université de Perpignan Via Domitia. L'UPVD agit en qualité de bénéficiaire de la subvention. Le CRIOBE intervient en tant qu'opérateur scientifique sans personnalité juridique propre.
– « PROJET » désigne :	la gestion du pôle recherche du « Pôle d'Excellence Rurale (PER)» par le CRIOBE, et la phase 2 de l'axe vert PI²M, décrit en ANNEXE I
– « CRIOBE » désigne :	L'UAR3278 EPHE-CNRS-UPVD, qui détient le savoir-faire scientifique et technique pour encadrer la mise en œuvre du PROJET décrit en ANNEXE I
– « SUBVENTION » désigne :	le concours mis à la disposition de l'UPVD par le CDM aux termes de la présente convention.
- « FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES » désigne :	toute commission non mentionnée à la convention principale ou qui ne résulte pas au moins d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à cette convention, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade,
- « ANNEXE » désigne :	les annexes jointes à la présente convention et donnant notamment, la description du PROJET, son coût et son plan de financement,

Les annexes jointes sont les suivantes :

- Annexe I - Description du PROJET
- Annexe II - Coût et Plan de financement du PROJET
- Annexe III - Domiciliation Bancaire de l'UPVD

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION -

Article 1. - Objet de la convention -

La présente convention porte exclusivement sur le financement des activités de fonctionnement, d'animation et de gestion du Pôle Recherche du PER

Les activités de recherche et de valorisation scientifique relèvent d'un accord-cadre distinct.

L'objet étant d'encadrer la gestion du pôle recherche du « Pôle d'Excellence Rurale (PER) » de Coconi par le CRIOBE, et de la phase 2 du PI²M, décrit en ANNEXE I. Le CDM met à la disposition de l'UPVD, qui accepte, une SUBVENTION d'un montant net de taxes maximum, réparti sur l'ensemble de la durée de la convention telle que décrite à l'article 13, de :

1.977.440,00€ (un million neuf cent soixante-dix-sept mille quatre cent quarante euros) **à l'UPVD** dont 1 947 000,00€ pour le fonctionnement et 30 000,00€ en investissement.
Concernant le fonctionnement, les montants annuels à verser par le DRM sur la période sont :

Structures	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
UPVD	388 600,00	393 640,00	398 400,00	398 400,00	398 400,00	**1 977 440,00**

Il est convenu que toutes les sommes figurant dans le texte de la présente convention exprimeront des euros, sauf mention expresse d'une autre monnaie.

L'UPVD est chargée de la maîtrise d'ouvrage et dépenses associées à la SUBVENTION qui lui est attribuée pour la réalisation du PROJET (Annexe I). Aucun fonds en dehors de processus de subventionnement spécifiques pour le PROJET, ne pourront être engagés par l'UPVD pour la réalisation du PROJET.

L'UPVD est autorisé à moduler la répartition des dépenses (autorisations d'engagement) sur l'ensemble de la période du PROJET (2026–2030), en fonction des dépenses réellement engagées. Ils peuvent solliciter, à tout moment et sans contrainte d'annualité, le versement des soldes afférents aux exercices antérieurs. À cet effet, ils transmettent les pièces justificatives correspondantes, permettant au financeur de procéder à la liquidation et au versement des soldes concernés.

L'UPVD est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du projet financé.

Article 2. - Affectation de la SUBVENTION -

Les fonds seront exclusivement affectés au financement des dépenses, hors impôts, taxes et droits de toute nature, relatives au PROJET suivant la décomposition donnée en ANNEXE II.

Les fonds sont affectés à une mission d'intérêt général non économique, conformément au régime SA.108732.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

TITRE II – VERSEMENT DES FONDS -

Article 3. - Présentation des demandes de versement des fonds –

Les demandes de versement seront adressées au Président du CDM à Mayotte par le Président de l'UPVD.

Article 4. - Modalités de versement des fonds-

1°/ Modalités opérationnelles de versement des fonds :

Conformément au Guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte N°2019.00047, l'UPVD pourra demander au CDM une avance annuelle,

(1) Pour les frais de fonctionnement, d'un maximum de 85% du montant de la subvention sur un exercice comptable donné (année civile), le solde intervenant sous réserve de transmission des justificatifs exigés par le CDM, et sous réserve de réalisation d'un PV de clôture annuel.

(2) Pour les frais d'investissement, l'avance pourra être tout au plus de 30% du montant alloué, le solde étant versé en fonction de la production des justificatifs de la dépense.

Les fonds seront versés sur le compte bancaire dont le RIB est joint en Annexe III. Le CDM se réserve la faculté de demander des relevés d'identité bancaire pour ce compte bancaire.

Le CDM pourra, en outre, demander à l'UPVD tout document prouvant que les prestations correspondant à ces justificatifs ont bien été réalisées.

Le Département se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée, d'accorder au cours de la durée de la convention une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis dans le cadre de la demande de subvention.

2°/ Date et montants des premiers versements

Les premiers versements seront effectués aussi tôt que possible suivant les signatures de la présente convention. Conformément au Guide d'attribution des subventions du Conseil département de Mayotte N°2019.00047 et au point 1°/ ci-dessus, les premières avances seront de l'ordre de :

- FONCTIONNEMENT : 330 310,00 euros, soit 85% de 388 600 euros
- INVESTISSEMENT : 9 000 euros, soit 30% de 30 000 euros.

3°/ Conditions de versement des avances annuelles

Chaque année, et au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice précédent, une avance correspondant à la dotation de l'année n peut être versée. Ce versement est effectué après validation par la Direction de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts (DAPF) et sous réserve de la transmission et de la validation des pièces justificatives relatives à l'exercice n-1, attestant de la conformité de l'utilisation des crédits précédemment alloués.

Article 5. - Frais accessoires -

Seront considérés comme frais accessoires à la charge de l'UPVD tous les frais et autres dépenses résultant de la conclusion et de l'exécution de la présente convention, ainsi que, éventuellement, les commissions et frais afférents au transfert des fonds selon les modalités de l'article 4. Ces frais pourront faire partie des frais de gestions prévisionnels et prélevés sur les parties des financements prévus à ces effets.

Ces frais accessoires qui seraient réglés par le CDM seront considérés comme réalisation de la SUBVENTION et imputés sur le solde disponible de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

TITRE III - ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET -

Article 6. - Hébergement et fonctionnement

Communication entre le DRM et l'UPVD

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera valablement faite à compter de l'envoi par la partie émettrice si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception aux coordonnées respectives des parties indiquées ci-après :

- Pour l'UPVD : Service de la Recherche et de la Valorisation, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 09, crb-recherche@univ-perp.fr
- Pour le DRM : moustoifa.abdou@cg976.fr

Description des locaux et espaces mis à disposition

Il est rappelé que le bâtiment « Pôle d'Excellence Rurale de Mayotte », propriété du Département, a été conçu pour accueillir plusieurs fonctions : pôle recherche pour développer l'innovation et la recherche en matière de plantes aromatiques et plantes à parfum, pôle économique orienté principalement vers la distillation de l'ylang, pôle éco-tourisme pour la valorisation du patrimoine mahorais, de l'ylang et des savoir-faire en matière d'agroforesterie.

Le Département autorise l'UPVD à occuper une partie des espaces du bâtiment pour la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées et à utiliser les espaces extérieurs dans le cadre de leurs activités.

Cette occupation est partagée avec l'occupant du pôle économique et celui du pôle tourisme. Cette mise à disposition ne saurait donc consentir un droit d'occupation exclusif compte tenu du caractère imbriqué des fonctions dans les lieux.

Trois types d'espace sont définis selon leur usage :

- les espaces dont l'usage est principalement réservé au pôle recherche.

Cet espace comprend les salles 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6. 2.7, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, comme défini sur les plans officiels du PER en ANNEXE III.

- les « espaces communs », dont l'usage est partagé avec les autres occupants du PER.

Il s'agit des espaces extérieurs liés à l'aménagement et la mise en valeur du site comprenant un faré et l'ensemble des cultures vivrières, paysagères et des cheminements du jardin tropical, des espaces de stationnement visiteurs et de la voie d'accès au site, ainsi que de la salle de réunion et sanitaires.

Entretien et surveillance

L'entretien du site et son gardiennage (intérieur et extérieur) sont intégralement pris en charge par le CDM.

L'entretien courant du site accueillant l'UPVD fait l'objet d'une répartition des responsabilités entre le CDM et l'UPVD. L'UPVD prend à sa charge l'entretien des équipements scientifiques, du matériel de recherche ainsi que les réparations mobilières et immobilières relevant de son usage, dans la limite du montant prévu à cet effet dans le budget annuel de la subvention octroyée au laboratoire. Cette organisation vise à assurer le bon fonctionnement du site et la continuité des activités du PI²M, dans le respect des engagements financiers de chaque partie.

Charges liées à l'occupation et au fonctionnement

Prestations privatives

L'UPVD fait son affaire de l'ensemble des prestations privatives qui lui sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'activité du pôle recherche et le maintien en l'état des espaces occupés : téléphone, accès internet, ménage...

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Article 7. - Attribution et passation des marchés

1°/ Sous réserve des dispositions du paragraphe 2° / suivant, l'UPVD s'engage à respecter les principes de mise en concurrence et de transparence, dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE pour l'attribution et la passation des marchés, notamment en ce qui concerne l'information et la présélection des fournisseurs, le contenu et la publication des dossiers d'appel d'offres, l'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

L'UPVD s'engage, en tant que de besoin, à prendre les mesures nécessaires pour adapter à ces principes les dispositions applicables localement aux marchés publics par application du Code de la commande publique entré en vigueur à compter du 1er avril 2019.

2°/ Le CDM s'assure que l'UPVD confie les marchés pour l'exécution des travaux ou des prestations de services nécessaires à la réalisation du PROJET à des entités (personnalités morales) présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien. Les relations contractuelles entre l'UPVD et les prestataires sélectionnés au titre des marchés ne pourront en aucun cas être invoquées par le CDM pour contester ou limiter ses engagements dans le cadre du PROJET.

3°/ L'UPVD s'engage à fournir au CDM, sur demande expresse, les conditions d'organisation des appels d'offres destinés à la passation des marchés de biens et services financés sur la présente convention (régime de passation des marchés, date limite de dépôt des soumissions, coordonnées des personnes ou organismes à contacter). Ceux-ci devront être soumis au Code de la commande publique entré en vigueur à compter du 1er avril 2019.

4°/ L'UPVD s'engage à soumettre :
- le choix de la procédure d'attribution,
- le dossier de pré-qualification et la liste des candidats pré-qualifiés, si cette procédure est appliquée,
- le dossier d'appel d'offres ou les documents de consultation des entreprises, s'ils ont lieu d'être,
- le nom du ou des attributaires.

En outre, l'UPVD s'engage à inviter le DRM, en tant qu'observateur, si celui-ci en fait la demande, aux commissions d'ouverture des plis et à lui communiquer le procès-verbal d'ouverture des plis, et le rapport complet d'évaluation des offres. Le DRM se réserve la faculté de demander copie de toutes les offres reçues.

5°/ L'UPVD déclare que la négociation, la passation et l'exécution de contrats (lettres de commande, marchés, partenariats R&D....) permettant la réalisation du PROJET financé par le CDM n'ont pas donné ou ne donneront pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES.

L'UPVD transmettra au CDM, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution de ces contrats.

De manière générale, l'UPVD s'engage à ne pas proposer ou donner à un tiers, demander, accepter ou se faire promettre, directement ou indirectement pour son propre bénéficie ou celui d'une contrepartie aucun avantage indu, pécuniaire ou autre, constituant ou pouvant constituer une pratique de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre corruption d'agents publics étrangers.

6°/ L'UPVD s'engage en outre à introduire dans les contrats permettant la réalisation du PROJET financé par le CDM des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare :

a) Que la négociation, la passation, et l'exécution du contrat n' a pas donné ou ne donnera pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES et que dans l'éventualité où des FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES auraient été payés, elle s'engage à reverser un montant équivalent à l'UPVD pour qu'il le restitue au CDM.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Dans le cas d'un co-financement, le reversement sera proportionnel à la part financée par le CDM.

b) Qu'elle n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

7°/ Le CDM se réserve le droit de suspendre, d'annuler les versements de fonds au titre du PROJET et de prononcer la résiliation de la SUBVENTION si une perception de FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES ou une pratique de corruption est constatée à toute étape de la procédure de passation des contrats au titre du PROJET et si l'UPVD ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation.

8°/ L'information des entreprises titulaires de contrats ou de commandes permettant la réalisation du PROJET financé par le CDM et au titre desquels une demande de versement des fonds est ajournée ou rejetée en application de la présente convention, relève de la responsabilité de l'UPVD. Celle-ci reconnait cependant au CDM la faculté de les en informer également.

Article 8. - Exécution et suivi du PROJET

La démarche capitalisera sur les activités de recherche déjà engagées et les travaux existants.

Le CRIOBE assure la gestion et la mise en œuvre du PROJET, conformément aux dispositions précisées en annexe I. Il s'engage à informer le Conseil Départemental de l'avancement du PROJET, notamment à travers un rapport d'activités annuel présentant les actions réalisées et les résultats obtenus dans un délai de 3 mois suivant la fin de l'année concernée.

En cas de besoin, notamment pour orienter les grandes décisions stratégiques ou arbitrer de nouvelles propositions d'actions, un comité scientifique et technique (ci-après « le Comité ») pourra être convoqué.
Le Comité, réunit des représentants du CRIOBE, du CDM, de la Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt (DAPF), de la Direction des Politiques Scolaires et Universitaires (DPSU) et la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI). Il peut, le cas échéant, solliciter l'avis d'autres experts scientifiques ou techniques en fonction des sujets abordés. En cas de désaccord, les décisions finales reviennent au CDM, étant entendu qu'elles doivent demeurer cohérentes avec les objectifs du PROJET et réalisables sans entraîner de difficultés majeures.

L'UPVD s'engage pendant la durée du PROJET définie à l'article "Durée - Résiliation" ci-dessous :

a) à soumettre à l'agrément préalable du CDM toute modification majeure (>10 000 euros) du plan de financement exposé en ANNEXE II,

b) à communiquer au CDM pendant toute la période de réalisation des études, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services dans le cadre du PROJET,

c) à porter à la connaissance du CDM toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation et éventuellement le fonctionnement du PROJET et notamment toute modification des contrats s'y rapportant, de son équilibre financier, de sa réalisation technique ainsi que du contexte général ou sectoriel dans lequel il est mis en place,

d) à communiquer au CDM, des rapports annuels dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année concernée. Ces rapports devront présenter un rapport financier détaillé présentant a minima, et sur le dernier exercice comptable écoulé :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

- Les montants de financement perçus, de la part du Département de Mayotte et tous autres financeurs publics et privés ;
- Le montant détaillé de l'ensemble des montants engagés ;
- La part spécifiquement réservée au financement de la structure des bénéficiaires (charges de structure ou de siège) et non directement affectée à la réalisation du PROJET ;
- La justification comptable des dépenses engagées.

La comparaison devra être garantie d'un exercice comptable à l'autre (années N-1 et N-2). Les comptes sociaux des bénéficiaires devront être fournis en annexes.

e) à communiquer au CDM un rapport général d'exécution, dans un délai de trois mois suivant l'achèvement du PROJET,

f) à soumettre à la non objection préalable du CDM toute modification de tout ou partie des documents contractuels dans le cadre desquels le PROJET est mis en œuvre ou sur le fondement desquels le PROJET a été instruit et dont la communication est demandée par le CDM dans la présente convention,

g) à autoriser le CDM à effectuer des missions de suivi et d'audit, ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du PROJET. A cet effet, l'UPVD s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par le CDM et après consultation.

h) à assurer les biens financés sur les fonds de la SUBVENTION dans des conditions jugées acceptables par le CDM, étant précisé que le principe selon lequel l'État est son propre assureur s'applique à l'UPVD.

Article 9. - Ajournement ou rejet des demandes de versement -

Le CDM se réserve le droit d'ajourner et même de rejeter définitivement toute demande de versement :

- si L'UPVD ne respectait pas l'un des engagements contractés envers le CDM, soit au titre de la présente convention, soit au titre de tout autre acte délictueux,
- si le ou les contrats signés pour la réalisation du PROJET sont résiliés.

Article 10. - Election de domicile -

Pour l'exécution des clauses et conditions de la présente convention, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le CDM en son siège à MAYOTTE,
- L'UPVD en son siège à Perpignan

Les actes de procédure pourront leur être valablement signifiés aux adresses suivantes :

Pour le CDM :
Adresse de correspondance : 8, Boulevard Halidi Sélémani - BP 101 - 97600 Mamoudzou
Adresse électronique : secretariatpresident@cg976.fr

Pour l'UPVD :
Adresse de correspondance : Université de Perpignan - Service de la Recherche et de la Valorisation
52 avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex, France
Adresse électronique : drv-conv@univ-perp.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Article 11. - Droit applicable et attribution de juridiction -

La présente convention est régie par le droit français et les litiges nés de son interprétation ou de son exécution seront portés devant le **Tribunal administratif compétent.**

Article 12. - Durée - Résiliation -

Les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2030.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par l'une ou l'autre de ces dernières à l'une quelconque de ses obligations contenues dans les diverses dispositions de la présente convention.

Cette résiliation prend effet deux (2) mois à compter de la notification faite par la Partie victime de l'inexécution exposant les motifs de la résiliation et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, à moins que cette dernière n'ait satisfait à ses obligations dans ce délai ou n'ait apporté la preuve que l'inexécution de ses obligations ait été consécutive à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations souscrites, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Article 13. - Timbre et enregistrement -

Les frais de timbre et les droits afférents à l'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la partie pour qui cette formalité est requise.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

à, le

– le CDM, (1)

– l'Université Perpignan Via Domitia, (1)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

ANNEXE I – PRÉSENTATION DU PROJET

Convention Verte PAPAM - PER
Annexe descriptive du champ d'action du PER-Recherche
Cycle : 2026 - 2030

Rappels sur l'histoire du Pôle Recherche du PER

Depuis la décision commune de la création du Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte en 2020, qui aurait un axe "vert" au PER et un axe "bleu" qui restait à définir, de nombreuses avancées ont permis la mise en service du laboratoire au PER de Coconi :

- La mise aux normes et les travaux nécessaires pour adapter le site au laboratoire,
- L'étude, l'achat, l'acheminement, l'installation et la mise en service des équipements adaptés à l'extractions et l'analyses des substances naturelles,
- Le recrutement de 4 agents permettant la mise en fonctionnalité,
- La mise en place de plusieurs partenariats de R&D sur différentes filières,
- La conception et l'acquisition de fonds complémentaires via le PIOM, et la mise en place des actions liées à celui-ci,
- La réalisation et l'accompagnement de 3 thèses, dont 2 portant sur l'inventaire des connaissances traditionnelles dans différents domaines, et une financée par le CNRS
- La conception de projets pour l'accueil de 14 étudiants dont plus de la moitié était mahorais, de différents niveaux d'étude,

Le laboratoire est maintenant fonctionnel et se dote d'équipements complémentaires pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Ces premières années ont permis de faire plusieurs constats :

- La biodiversité et la connaissance de l'utilisation des plantes sont véritablement d'une grande richesse sur l'île, ce qui ouvre la voie à des perspectives ambitieuses,
- Les acteurs institutionnels de l'île semblent surchargés de travail et parfois démotivés, ce qui rend les collaborations ou les efforts dans la même direction laborieux,
- Les agriculteurs et transformateurs sont peu organisés (manque de clusters de producteur notamment dédié aux PAPAM), avec néanmoins certaines belles initiatives et des projets intéressants à court terme - il reste à confirmer et finaliser ces travaux (initiation du projet VIBAM notamment par le PI²M),
- Les acteurs institutionnels de l'île semblent surchargés de travail et parfois démotivés, ce qui rend les collaborations ou les efforts dans la même direction laborieux, et ne permet pas de compenser le manque d'organisations professionnelles motrices
- L'écosystème de travail mahorais est constamment sous pression avec de grandes difficultés qu'elles soient logistiques ou autre, ce qui rend la concrétisation des projets plus difficile et lente que dans des territoires plus sereins,

PARAPHE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

- Il y a peu de confiance de la part des investisseurs ou acheteurs nationaux qui veulent l'assurance d'un sourcing de qualité et de quantité sur le long terme, l'absence de structuration des acteurs locaux notamment des producteurs agricoles rendant cela difficile,

Les quelques freins mentionnés ici peuvent être dénoués mais nécessites un travail de longue haleine et l'implication de plusieurs institutions pour construire l'écosystème propice au marché.

La période 2026-2030 : poursuivre le travail en augmentant la visibilité et les partenariats

Un des objectifs principaux de la pérennisation du pôle recherche du PER est de renforcer l'influence de la recherche sur le développement économique local. Cet objectif est ralenti par le manque général de structuration des filières, notamment l'absence de groupements capables de porter un projet commun en collaboration avec le laboratoire, à l'exception de la filière Vanille via l'ASSM.
Des projets ou d'autres phases d'études complémentaires et synergiques sont également envisagés, notamment via la recherche de sources de financement qui viennent s'ajouter ou compléter le soutien financier du Conseil Départemental.

Les objectifs 2026 - 2030

Objectif 1 : Accompagner les acteurs à développer leurs projets afin de contribuer à la création et au renforcement des filières PAPAM

Notre mission principale est d'accompagner le développement des filières PAPAM à Mayotte en apportant des réponses concrètes aux freins scientifiques et techniques qui entravent leur structuration. Notre approche vise à **lever les verrous à travers des travaux de recherche appliquée, allant de la caractérisation chimique des ressources végétales à l'évaluation de leur potentiel de valorisation, le tout en étroite collaboration avec les acteurs du territoire – agriculteurs, porteurs de projet, coopératives, institutions**.

Il faut ainsi parvenir à créer les conditions favorables à l'émergence de chaînes de valeurs durables, en facilitant l'accès à une expertise scientifique de proximité, adaptée aux réalités du terrain. Ce positionnement permet non seulement de soutenir les initiatives entrepreneuriales en aval de la filière, mais également d'améliorer les revenus des producteurs agricoles en amont, grâce à une meilleure valorisation des plantes cultivées. À travers cette dynamique, la transformation du potentiel naturel et culturel de Mayotte devient un moteur de développement économique territorial.

Depuis 2021, le PI²M a mené un état des lieux des filières présentes sur le territoire, notamment vanille et ylang, afin de comprendre leurs besoins et identifier les freins à leur développement. Il faut aujourd'hui poursuivre cet accompagnement et mettre en œuvre des moyens pour lever les freins à la structuration de filières.

Une stratégie a été définie pour la valorisation intégrée de la biodiversité et de l'agroforesterie mahoraise. Elle a mis en lumière un certain nombre d'acteurs (liste non exhaustive) qu'il faut aujourd'hui mobiliser.

Objectif 2 : Mettre en lumière les opportunités de valorisation des PAPAM

Mettre en lumière les opportunités de valorisation des PAPAM constitue un axe important de notre stratégie. **À travers des travaux analytiques rigoureux et des études de faisabilité, nous identifions les usages potentiels des plantes** dans des secteurs variés tels que la cosmétique, la santé naturelle, l'agroalimentaire ou encore l'aromathérapie. Cette exploration ciblée **permet d'orienter les choix de culture et d'investissements en fonction des débouchés réels**, et d'accompagner la montée en gamme des produits issus du territoire. En rendant visibles les atouts spécifiques des espèces locales, nous facilitons la rencontre entre

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

les savoir-faire agricoles mahorais et les exigences des marchés régionaux et internationaux. Ce travail de valorisation contribue à faire émerger des projets économiquement viables, ancrés dans le territoire, et porteurs de retombées positives en termes d'emploi, de revenus et de reconnaissance des ressources naturelles de Mayotte.

Le PI²M a d'ores-et-déjà sélectionné plusieurs PAPAMs d'intérêt (plantes médicinales et cosmétiques, etc.), et approfondit son travail sur ces dernières, tout en identifiant de nouvelles espèces à fort potentiel de valorisation.

Objectif 3 : Stimuler la consolidation des chaînes de valeur et l'innovation du territoire

Ici, notre action s'appuie sur une logique de collaboration étroite avec les acteurs du territoire et les réseaux de recherche à l'échelle régionale et nationale. En tant que laboratoire public ancré à Mayotte, **nous jouons un rôle de catalyseur d'innovation en mettant nos compétences au service de projets** portés par des agriculteurs, des entrepreneurs, des collectivités ou des structures d'accompagnement**. Grâce à une démarche de co-construction**, nous contribuons à sécuriser et à faire émerger des initiatives à fort potentiel, en apportant un appui scientifique adapté aux contraintes et aux ambitions locales. **Nous encourageons également la structuration de filières innovantes en favorisant le dialogue entre savoirs et pratiques agricoles traditionnelles d'une part, et exigences environnementales et industrielles** d'autre part. Il est en effet essentiel d'aider les producteurs locaux à se démarquer de la concurrence à l'aide de techniques innovantes et vertes, se conformant ainsi aux attentes marketing et réglementaires des acheteurs et distributeurs.

Ce positionnement partenarial s'exprime déjà au travers de fructueuses collaborations avec *l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte* ou *le Conservatoire Botanique National de Mascarin*, qui sont des relais essentiels pour en amont identifier les ressources de l'île à développer, puis en aval transcrire les découvertes scientifiques en projets concrets, générateurs de valeur ajoutée et de résilience économique pour le territoire.

Afin d'approfondir ce travail étroit et indispensable, un(e) chargé(e) de partenariat et communication est souhaité(e) pour intégrer l'équipe du PI²M, afin de promouvoir les actions et services proposés par le laboratoire, tant auprès des producteurs et associations locaux que des entreprises extérieures désireuses d'investir dans le développement de la biodiversité mahoraise.
Cette personne sera également chargée de communiquer avec les institutions partenaires et financeurs du PI²M, exposant les avancées scientifiques et réalisations du laboratoire, permettant des interactions fluides et garantissant la visibilité de la structure.

Comment atteindre ces objectifs ?

I. Répondre aux sollicitations et besoins des acteurs

Lorsque les acteurs privés du territoire - qu'ils soient agriculteurs, transformateurs, start-up, associations, groupements - viennent nous rencontrer pour nous parler d'une problématique, nous les accompagnons pas-à-pas via le processus suivant :

(1) Clarifier les attendus de l'acteur et vérifier la possibilité pour le laboratoire de l'aider en mobilisant son équipement et ses connaissances
=> Si le laboratoire n'a pas les compétences requises ou si le projet n'entre pas dans son périmètre, il tâche d'orienter le demandeur vers la structure ad hoc.
(2) Identifier les partenaires et/ou les financements nécessaires à leur projet
(3) Finaliser une fiche projet, un accord de partenariat ou un plan d'action en fonction des besoins
(4) Mener les expériences scientifiques permettant de répondre à la problématique
(5) Restituer les résultats auprès du demandeur
(6) Former et/ou accompagner les acteurs concernés dans la mise en œuvre de leurs projets
(7) Faire le lien avec les partenaires commerciaux intéressants

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Exemples de projets accompagnés depuis 2021 :

Depuis 2021, le PI²M a travaillé main dans la main avec plusieurs acteurs :

- ASSM sur la valorisation de la vanille locale
- Sociétés Phytokeys (locale) et Greentech (hexagonale) pour le développement d'une gamme cosmétique à base d'ylang (projet Cosmaora'innov)
- Le Banga au chocolat sur la valorisation des cafés locaux
- CAPAM sur une éventuelle spécificité du curcuma local

Perspectives

- Développement de la filière Coco en partenariat avec l'exploitation du lycée agricole
- Partenariat avec le lycée agricole sur la mise au point de solutions de biocontrôle à base de plantes locales
- Partenariat avec les acteurs du cluster cosmétique Ngaya Maore dans la mise au point de procédés d'extraction innovants
- Partenariat avec l'ASSM sur la production de macérats aromatiques
- Partenariat avec artisans métropolitains sur la production d'extraits aromatiques à incorporer dans les préparations culinaires.

II. Être force de propositions sur des PAPAMs patrimoniales et/ou à fort potentiel

Le laboratoire du PI²M mène une recherche active sur les PAPAM du territoire, afin d'identifier de nouvelles matières premières à fort potentiel de développement, ou explorer des pistes de valorisation innovantes.
Il s'appuie pour ce faire sur les travaux de ses doctorants, notamment sur la pharmacopée et cosmétopée de l'île, mais aussi sur sa plateforme d'eco-extraction innovante, qui permet de proposer à partir d'une matière première connue (Ylang notamment) toute une gamme de nouveaux extraits à forte valeur ajoutée.
Tout au long du processus, des échanges sont menés avec les acteurs concernés du territoire (producteurs & transformateurs, clusters, experts, institutions telles la DAPF, l'ADIM ou la CCI…) afin de co-construire des projets permettant d'apporter les fondations nécessaires au renforcement ou à la création de filières.
Il est nécessaire d'impliquer l'ensemble de la chaîne de valeurs pour construire de nouvelles filières viables et dynamiques, sources de revenus pour les différents acteurs engagés.

Exemples de projets accompagnés depuis 2021 :

- Thèse sur la cosmétopée locale *(en cours)*, qui a permis au laboratoire de dresser une liste de plantes à fort potentiel et de corroborer leur activité
- Thèse sur la pharmacopée locale *(en cours)* qui a débouché sur le recensement de plus de 150 plantes utilisées localement, 9 d'entre elles faisant l'objets d'études plus approfondies en vue de leur inscription à la pharmacopée et leur valorisation ultérieure
- Recensement sur les plantes endémiques, afin d'étudier leur potentiel de valorisation et les intégrer au modèle existant d'agriculture afin de diversifier les sources de revenus pour les producteurs (projet VIBAM)
- Thèse en cours sur les basilics locaux afin de mettre en lumière leurs spécificités et propriétés (cosmétiques, médicinales, alimentaires notamment)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Perspectives :

- Poursuite des travaux sur les plantes aromatiques de l'île (citronnelle, parauvi, girofle…etc.) via la génération d'extraits innovants (micro-onde et ultrasons) et collaboration avec l'office de tourisme de la 3CO sur un "parfum PER"
- Valorisation des jasmins locaux via la génération d'extraits innovants (CO2 supercritique ou ultrasons)
- Etude et valorisation des macro-algues du lagon (à mi-chemin entre axes vert et bleu)
- Études chimiques des endémiques sélectionnées (VIBAM)
- Autres approches dans le cadre du PIOM

III. Accompagnement de la montée en échelle des producteurs et/ou valorisation des co-produits des filières existantes

Le laboratoire a constaté durant ses premières années d'exercice qu'une fois la phase de Recherche et Développement finalisée, les producteurs sont confrontés à la difficulté de transformer ces résultats en un process industriel efficace.
Le laboratoire se propose ainsi de mettre sur pied un espace équipé avec du matériel permettant de passer au stade pilote, animé par un technicien ou ingénieur process, débouchant sur une valorisation effective de la recherche. Cet espace fonctionnera en partenariat avec l'atelier de transformation agro-alimentaire de Coconi (existant) et le projet d'atelier de transformation collectif porté par le cluster cosmétique de Mayotte.
D'autre part, nombre de filières locales génèrent des coproduits peu ou pas valorisés (pied de banane une fois le régime coupé, jasmin des colliers de fleurs, fleurs d'ylang post-distillation…etc.). Afin de valoriser ces coproduits et compléter ainsi le revenu des producteurs, le laboratoire a récemment accueilli une nouvelle ingénieure qui exploite les potentialités de la plateforme d'éco-extraction pour proposer de nouvelles pistes de valorisation, se focalisant sur les produits permettant un développement économique solide et relativement rapide.

Perspectives :

- Valorisation de l'intégralité de la filière coco (fibres pour textile, chair pour alimentation, huile pour la filière cosmétique)
- Valorisation des fibres de bananiers pour la filière textile
- Production d'extraits de jasmin à partir de fleurs "usagées"
- Fractionnement de l'huile essentielle d'Ylang en grades de différentes qualités à destination de plusieurs marchés, multipliant le revenu des agriculteurs, ainsi que valorisation des boues de distillation
- Production d'un extrait de vanille local à destination de la filière laitière mahoraise en collaboration avec l'ASSM, et assistance dans la transposition d'échelle.

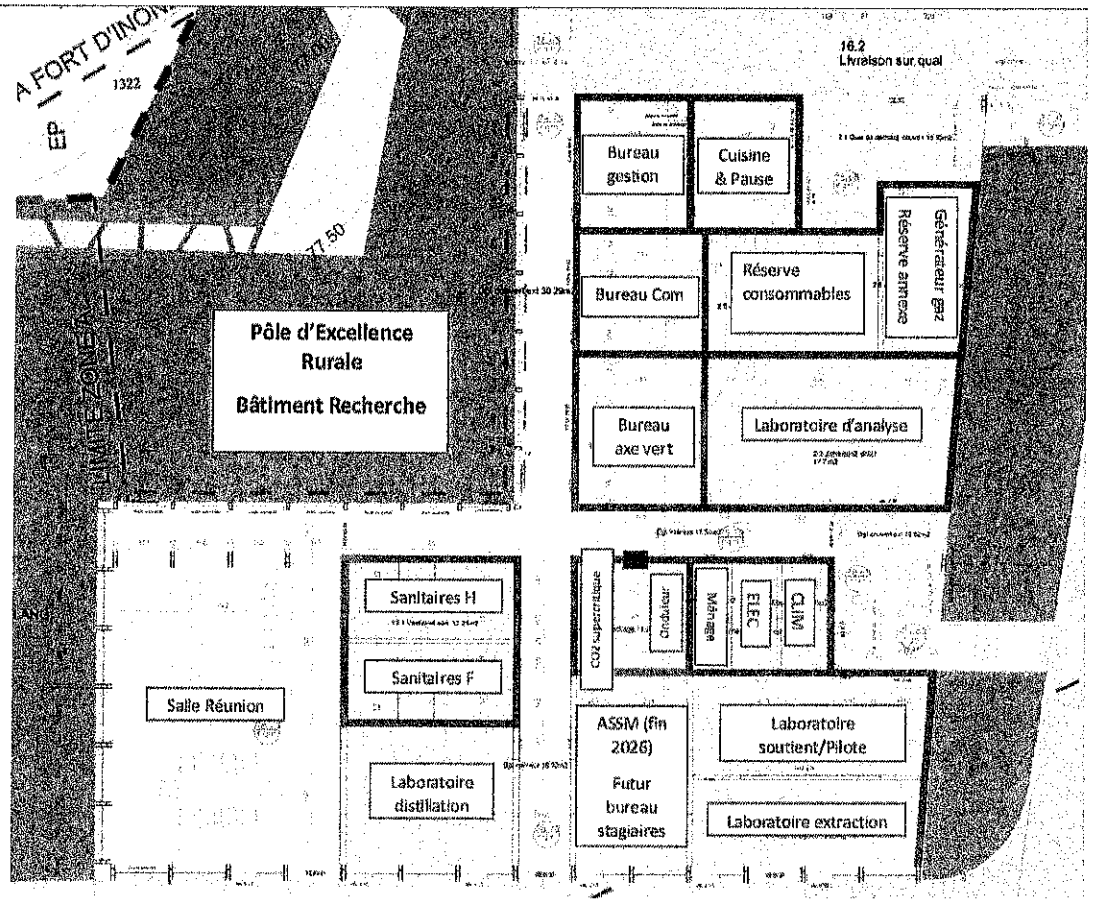
Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Plan à jour du PER - pôle Recherche pour l'utilisation des salles 2026-2030

Porte à créer

- Possibilité d'intervertir « Labo pilote » & « bureau stagiaire »
- Bureau Axe vert : 2 ingénieurs + 1 technicien
- Bureau Com : 1 chargé de partenariat et communication, avec suffisamment d'espace pour accueil des partenaires + bureau accueil chercheurs
- Bureau gestion : 1 gestionnaire + bureau accueil
- Labo Analyses : GC / HPLC / ASE / Lyophilisateur / Genevac
- Labo Extraction : Hotte / Rotas / Extraction
- Labo pilote : équipement à définir
- Labo distillation : Cleevenger / Micro-onde / Ultrason / Alambic

NB : Possibilité d'aménager un laboratoire pilote dans un bâtiment annexe (parking du fond en lieu et place de notre conteneur)



Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Budget prévisionnel simplifié 2026 - 2030

BUDGET PREVISIONNEL 2026 - 2030

Pour la poursuite des activités du Pôle Recherche du PER de Coconi - laboratoire de phytochimie, accompagnement des filières PAPAM dans le cadre du consortium PI2M

DEPENSES	Description	Montant sur 5 ans
Investissement	Equipements de laboratoire complémentaire	30 000,00€
Fonctionnement	Frais relatifs au bon fonctionnement du PER, mainter	502 000,00€
Rémunérations et gratification stage	Rémunération + charges sociales - 5 ETP + stages	1 541 106,50€
Dépenses indirectes affectées au projet	Frais de gestion et Fonds levier	476 440,00€
TOTAL		2 549 546,50€
dont Financement UPVD		*190 906,50€*
SUBVENTION DEPARTEMENT DE MAYOTTE		2 358 640,00€

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

Tableau des principaux projets en cours ou imminents :

Création et maintien de parcelle "recherche" avec la Station agroécologique de Mirréréni	cadre des thèses en cours sur la cosmétopée et la pharmacopée mahoraises Définition de PAPAM d'intérêt par le laboratoire	Mise au point d' itinéraires techniques de production Collection des plantes d'intérêt Ressource pour analyse en laboratoire	DAPF	1/2 ETP pour gérer les cultures
VIBAM-> organisation filière PAPAM	En attente d'un chef de file efficace (e.g. CCI?)	Objectif de force de frappe pour le regroupement des acteurs en une stratégie commune chaine de valeur PAPAM	Tout l'écosystème	1 ETP et/ou un chef de file
VIBAM-> Étude des endémiques	Récoltes prochainement	valorisation d'extraits d'endémiques de Mayotte	à venir suite aux premiers résultats	Récolte avec experts
ALOE	Potentiel à étudier	Valorisation et optimisation parcelles	à trouver	Master II 2026
ALGAMAY	Potentiel à étudier	Valorisation des algues dans l'agriculture	LA - UCOOPAM	Dépôt de dossier APR proche
Citronelle	Tests pour réalisation d'un sirop	Valorisation de la citronelle via extractions	3CO	Tests à réaliser
Autres	Autres sujets existants mais plus lointains	Augmenter les bénéfices du PER pour les acteurs amonts et avals	Tous	Manque de partenaires et de personnel pour augmenter la charge

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

En conclusion,

Le PER est aujourd'hui **solidement ancré sur le territoire**. Il s'est progressivement doté des équipements et des compétences nécessaires, et commence à produire des résultats concrets, notamment à travers l'encadrement de stagiaires impliqués sur plusieurs projets et filières. **La période 2026–2030 marquera son passage à une vitesse de croisière**, qui nécessitera toutefois **un nouvel élan collectif et une organisation renforcée**, tant du côté des acteurs amont que des partenaires aval.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

ANNEXE II – BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL 2026 - 2030

Pour la poursuite des activités du Pôle Recherche du PER de Coconi - laboratoire de phytochimie, accompagnement des filières PAPAM dans le cadre du consortium PI2M

DEPENSES	Description	2026	2027	2028	2029	2030	Montant sur 5 ans
Investissement		20 000,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 000,00€
Equipements de laboratoire		20 000,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 000,00€
Fonctionnement	Frais relatifs au bon fonctionnement du PER	104 500,00€	100 500,00€	99 000,00€	99 000,00€	99 000,00€	502 000,00€
Petit équipement	Petit matériel, consommables...	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	25 000,00€
Autres fournitures	Régie	8 000,00€	8 000,00€	8 000,00€	8 000,00€	8 000,00€	40 000,00€
Locations	Photocopieur...	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	10 000,00€
Assurances	Locaux, équipements, véhicule...	10 500,00€	10 500,00€	10 500,00€	10 500,00€	10 500,00€	52 500,00€
Entretien et réparations - PER	Entretien et nettoyage des locaux, extincteurs, électricité, véhicule, clim...	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	50 000,00€
Maintenance et suivi des équipements scientifique	Maintenance des équipements de laboratoire et des outils d'accompagnements des projets	38 000,00€	38 000,00€	38 000,00€	38 000,00€	38 000,00€	190 000,00€
Diverses charges externes	Frais de colloques, séminaires et publications	4 000,00€	4 000,00€	4 000,00€	4 000,00€	4 000,00€	20 000,00€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Consultants extérieurs, prestations intellectuelles...	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€	25 000,00€
Frais de mission	Déplacement, hébergement, transport...	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	75 000,00€
Frais d'envoi et de dédouanement	Frais de transport, octrois de mer, frais de douane...	7 000,00€	3 000,00€	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€	14 500,00€
Rémunérations et gratification stage	Rémunération + charges sociales	201 000,00€	225 200,00€	308 000,00€	308 000,00€	308 000,00€	1 350 200,00€
1 ETP Ingénieure de projet et gestionnaire	Du 01/01/2026 au 31/12/2030	45 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	225 000,00€
1 ETP Responsable des laboratoires	Du 01/01/2026 au 31/12/2030	45 000,00€	48 000,00€	48 000,00€	48 000,00€	48 000,00€	237 000,00€
1 ETP Chargé partenariats et communication	Du 01/04/2026 au 31/12/2030	29 000,00€	43 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	207 000,00€
1 ETP Ingénieure de recherche chargé de la prospec	Du 01/01/2026 au 31/12/2030	70 000,00€	70 000,00€	70 000,00€	70 000,00€	70 000,00€	350 000,00€
1 ETP Assistant Ingénieur (post-PIOM)	Du 01/12/2027 au 31/12/2030	0,00€	3 500,00€	43 000,00€	43 000,00€	43 000,00€	132 500,00€
1 ETP Ingénieur Chercheur (post-PIOM)	Du 01/12/2027 au 31/12/2030	0,00€	3 700,00€	45 000,00€	45 000,00€	45 000,00€	138 700,00€
Gratification de stages	Accueil de 3 stagiraires/an	12 000,00€	12 000,00€	12 000,00€	12 000,00€	12 000,00€	60 000,00€
Sous total		325 500,00€	335 700,00€	407 000,00€	407 000,00€	407 000,00€	1 882 200,00€
Dépenses indirectes affectées au projet		115 100,00€	117 140,00€	81 400,00€	81 400,00€	81 400,00€	476 440,00€
Fonds leviers (co-financement d'autres fonds)	Fonds mobilisés dans le cadre de subventions sollicités suite à validation du CDM	50 000,00€	50 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	100 000,00€
Frais de Gestion UPVD	20%	65 100,00€	67 140,00€	81 400,00€	81 400,00€	81 400,00€	376 440,00€
Financement UPVD		38 181,30 €	38 181,30 €	38 181,30 €	38 181,30 €	38 181,30 €	190 906,50 €
Masse salariale affectée au projet		38 181,30€	38 181,30€	38 181,30€	38 181,30€	38 181,30€	190 906,50€
TOTAL DU PROJET		478 781,30€	491 021,30€	526 581,30€	526 581,30€	526 581,30€	2 549 546,50€
SUBVENTION DEPARTEMENT		440 600,00€	452 840,00€	488 400,00€	488 400,00€	488 400,00€	2 358 640,00€

Soit un total de 1 938 640 euros répartis sur la durée totale de la présence convention.

PARAPHE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260123-DE

ANNEXE III – DOMICILIATION BANCAIRE DE l'UPVD

Le compte bancaire utilisé pour recevoir la SUBVENTION, pour toute la durée du PROJET, est le suivant :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	66000	00001002334	38	TPPERPIGNAN

Identifiant International de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1660	0000	0010	0233	438	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE PERPIGNA **PAR L'AGENT COMPTABLE**